

## **Séance du 08 mars 2021 en visioconférence et diffusé en direct**

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; TIMMERMANS S., Directrice générale FF

Excusée en séance publique : BOULANGER J., conseillère

### *SEANCE PUBLIQUE*

Madame Mathelin propose de retirer le point 6 de la séance publique (AG extraordinaire de Vivalia) étant donné qu'une séance d'information se déroulera le 11 mars prochain. Ce point serait dès lors reporté à la séance du Conseil communal du 23/03/2021.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **1. PV de la séance précédente - Approbation**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le PV de la séance du Conseil communal du 28 décembre 2020.

### **2. PV corrigé de la séance du 05/08/2020 – Approbation**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le PV corrigé de la séance du Conseil communal du 05/08/2020, à savoir l'ajout de la délibération relative à la modification de la représentation du Conseil communal auprès de l'ALE, omise dans le PV initialement approuvé

### **3. Subsidés 2021 – Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'allouer un subsidé communal aux associations suivantes :

- Le Club cycliste de Libramont pour son fonctionnement annuel ordinaire
- La Croix-Rouge de Bertrix-Herbeumont pour son fonctionnement annuel ordinaire
- Le Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont pour son fonctionnement ordinaire
- L'Union des Mouvements patriotiques de Bertrix pour son fonctionnement ordinaire
- Les associations de pêche pour leurs fonctionnement ordinaire

Vu les crédits prévus au service ordinaire du budget communal 2021 respectivement sous les articles 764/33205-02, 831/332-02, 764/332-02, 561/332-02, 763/332-02 ; 652/332-02 ;

En séance publique, à l'unanimité,

Décide l'octroi des subsidés communaux suivants pour l'année 2021 :

1. Un montant de 500 € pour le Club cycliste de Libramont (764/33205-02)
2. Un montant de 500 € pour la Croix-Rouge (831/332-02)
3. Un montant de 2.100 € pour le Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont (561/332-02).
4. Un montant de 250 € pour l'Union des Mouvements patriotiques de Bertrix (763/332-02)
5. Un montant de 750 € pour les associations de pêche (652/332-02), réparti comme suit :
  - o Société de pêche d'Herbeumont « Les Défenseurs de la Gaule » : 150 €
  - o Société de pêche « La Mouche » : 150 €
  - o Société de pêche de St-Médard « La Truite » : 150 €
  - o Société de pêche de Straimont « La Straimontoise » : 150 €
  - o Société de pêche de Martilly « Le Vairon » : 150 €

Les subsides susmentionnés seront utilisés dans le cadre du fonctionnement ordinaire annuel de ces associations.

#### **4. Dislocation du réseau de services bancaires de proximité – Motion – Approbation**

Le Conseil communal,

Considérant que :

- Les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences ;
- Le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations telles les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc ;
- Les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, et ceci est particulièrement vrai pour BPost ;
- Selon une étude de la Fondation Roi Baudoin parue en août 2020, 40% de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75% chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées ;

A l'unanimité :

1) Demande :

- Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctionnels actuels, soit suspendu ;
- Que les obligations contractuelles de BPost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;
- Qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une charte du service bancaire universel, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc.

2) Décide de transmettre la présente motion :

- Aux ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs
- A Febelfin et aux banques partenaires du projet BATOPIN.

#### **5. Rapport de rémunérations 2019 – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
  - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Attendu le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice 2019, établi conformément à L6421-1 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité, **DECIDE :**

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune d'Herbeumont pour l'exercice 2019, établi conformément à L6421-1.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

3° De charger la Présidente du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

Pour le Conseil,

La Directrice générale ff,

La Bourgmestre,

S. TIMMERMANS

C. MATHELIN